

POLITIQUE D'ACHAT LOCAL

OBJECTIFS

La *Politique d'achat local* de la municipalité de Papineauville vise à :

- Tenir compte des disponibilités du marché local;
- Maintenir et bonifier les emplois dans notre municipalité;
- Favoriser l'achat de biens moins préjudiciables pour l'environnement;

PRINCIPES

La *Politique d'achat local de la Municipalité* s'appuie sur des principes d'équité, de transparence, d'intégrité, d'honnêteté et de loyauté.

Elle se veut un moyen de permettre à la Municipalité de réaliser sa mission, dans le respect de ses valeurs, en fournissant aux divers services municipaux des biens et des services de qualité, aux conditions les plus avantageuses en conformité avec les lois, les accords commerciaux en vigueur ainsi que toute autre décision du conseil de la municipalité.

La présente politique favorise un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Cette politique doit inciter les fournisseurs de la Municipalité à fournir des produits et services qui sont conformes aux lois.

CHAMPS D'APPLICATION

La direction générale est responsable de l'ensemble des processus d'approvisionnement, de la gestion et de l'application de la présente politique.

Les responsables de service et les employés autorisés à effectuer des achats au nom de la municipalité sont responsables de connaître, d'appliquer et de respecter la présente politique dans l'intérêt fondamental de la municipalité.

De plus et en tout temps les principes énoncés au règlement 2007-08-10 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et au règlement 2014-004 sur la délégation de pouvoir, doivent être respectés.

Il est entendu que la présente politique est assujettie à toute modification réglementaire subséquente concernant lesdits règlements.

APPROCHE

La municipalité favorise l'achat local si le produit est disponible par un fournisseur ayant une place d'affaires dans la Municipalité de Papineauville dans la mesure où le prix est comparable.

Si le fournisseur local est choisi, le prix ne doit pas excéder les pourcentages suivants du prix comparable chez un fournisseur extérieur :

Dépense maximale	Pourcentage excédentaire applicable
Moins de 500\$	10%
Entre 501\$ et 1000\$	5 %
Entre 1001\$ et 24,999\$	3%

Si le produit est offert par plus d'un fournisseur local, ayant des prix comparables et tenant compte du précédent tableau, le choix des fournisseurs sollicités pour chacun des marchés de la Municipalité devra se faire de façon à assurer une rotation de ceux-ci, afin de veiller à ce qu'ils soient traités équitablement.

PROCESSUS D'ACQUISITION

Le requérant (employé municipal ou représentant de la municipalité) d'un bien ou service requis dans le cadre des opérations courantes de la Municipalité doit :

- obtenir l'autorisation d'une personne autorisée à dépenser;
- s'assurer que le bien (ou un équivalent) est disponible en réserve;
- vérifier s'il existe une entente d'approvisionnement pour ce bien ou service;
- vérifier si le bien ou service est régi par une politique interne (exemple : logiciel, télécopieur...);
- respecter en tout temps les limites imposées par la présente réglementation

Il pourra alors faire une demande d'achat en s'assurant de suivre la procédure établie ci-après :

- Valider la disponibilité de ce bien (ou l'équivalent) ou service chez un fournisseur ayant un établissement et/ou sa résidence sur le territoire de la Municipalité de Papineauville;
- Publiciser les demandes de biens et services et les appels d'offres de la municipalité aux fournisseurs de Papineauville par l'entremise des moyens de communication privilégiés par la municipalité, principalement par l'affichage sur le site web ou par envoi direct aux fournisseurs;
- S'assurer d'inviter un minimum de deux fournisseurs dans la mesure du possible et avoir un fournisseur ayant un établissement dans la municipalité de Papineauville tout en respectant le principe de rotation;
- Négocier le prix dans l'intérêt fondamental de la Municipalité;
- Demander un prix comparable à des fournisseurs extérieurs de la municipalité;
- Maintenir à jour l'information relative à la qualité des produits et services et l'évaluation des fournisseurs et d'établir les critères pour le maintien, la suspension ou le rejet d'un fournisseur.

ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique d'achat local entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal. Toute modification à la présente politique devra se faire via une résolution du conseil municipal.

La Politique d'achat local de la municipalité de Papineauville est adoptée via la résolution 2020-06-282.



Christian Beauchamp
Maire



Martine Joannis
Directrice générale
Secrétaire-trésorière